

à faire l'ouvrage que le gouvernement fait aujourd'hui, ça leur semblerait une proposition extraordinaire que de travailler gratis pour les personnes qui reçoivent les journaux, et se faire payer ensuite du trésor public. Il ne peut voir aucune différence entre faire payer au trésor public la transmission des journaux et des lettres, et l'abolition complète du port sur les journaux. Le peuple de ce pays n'est pas assez indifférent aux journaux et à la littérature pour cesser de s'abonner aux journaux s'ils ne sont transportés gratis. C'est une simple question de demande et de subsides. Ceux qui requièrent des journaux continueront leur abonnement et ne feront pas plus d'objection de payer le gouvernement pour les leur transporter que d'en payer le prix d'abonnement à l'éditeur ou à l'imprimeur. En conséquence, il ne voit aucune raison de demander l'abolition du port sur les journaux. Ce n'est pas une taxe; ça n'a pas de ressemblance avec une taxe. Ce n'est pas une chose imposée sur des partis pour permettre au gouvernement de faire autre chose, mais c'est seulement une charge, et une bien petite charge en effet si l'on considère le montant d'ouvrage que donne le transport des journaux, du lieu de leur publication à celui de ceux qui désirent les recevoir. Une autre observation qu'il va faire c'est celle-ci. Il croit que si le port sur les journaux était aboli ça aurait pour résultat de fermer un nombre considérable de petits bureaux de poste par toute la campagne. Il a eu lui-même beaucoup de difficultés à établir des bureaux de poste où il les croyait nécessaires. Et il est bien certain que si le port sur les journaux était aboli, que cette source légitime de revenus serait enlevée au Maître-Général des Postes, il rencontrerait beaucoup de difficultés à étendre les facilités pour la distribution d'affaires postales, aux populations éparses des districts ruraux. Il comprend que ceux qui auraient à faire quatre ou cinq milles pour retirer leurs affaires postales, seraient plutôt disposés à discontinuer leurs abonnements que s'ils avaient à payer 20 ou 25 centins de port. C'est pourquoi il est entièrement opposé à l'abolition du port sur les journaux, il ne voit aucune raison qui pourrait être justifiable. Il faut pren-

M. Mills

dre quelque part l'argent nécessaire au fonctionnement du département des Postes; il doit sortir de la bourse du peuple sous une forme ou sous une autre. Il ne voit pas de moyen plus juste pour avoir cet argent que d'obliger ceux qui reçoivent des journaux et des lettres à payer la petite somme imposée pour les transporter.

SIR JOHN A. MACDONALD dit qu'il ne s'est pas levé pour continuer le débat, mais pour demander à l'honorable membre de l'ajourner. La Chambre avait entendu les remarques de l'honorable Maître-Général des Postes et cet honorable membre a pu voir par les remarques de différents membres, que son bill serait traité au mérite et non pas comme une mesure de parti. Il suggère qu'en attendant, l'honorable membre, veuille bien considérer la question soulevée par les membres d'Oxford Sud et Cardwell, sur l'avantage de consolider la loi postale plutôt que de passer un bill en amendement. S'il y avait deux grands actes en force, les maîtres de poste et autres auraient beaucoup de difficultés à s'assurer exactement de la loi. Ce serait un grand avantage au public d'avoir toute la loi sur ce sujet, incorporée dans un seul acte. Il suggère à l'honorable Maître-Général des Postes d'introduire sans délai ses résolutions relativement au tarif et au paiement d'avance, car c'est irrégulier de discuter ces matières dans le bill.

L'HON. M. MACDONALD dit comme ça paraît être le désir général d'ajourner le débat, il ne soulèvera pas d'objection, quoique les objections, s'attachant principalement aux détails, il avait supposé qu'il aurait été mieux de les considérer en comité.

Sur motion le débat est ajourné.

PRÉSERVATION DE LA PAIX DANS LE VOISINAGE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sur motion de l'HON. M. MACKENZIE, le bill pour amender les actes pour la meilleure préservation de la paix dans le voisinage des travaux publics est lu une seconde fois, référé au comité de toute la Chambre et rapporté sans amendements.

PROTECTION SUR LES CHEMINS DE FER.

L'HON. M. MACKENZIE propose la seconde lecture d'un acte pour la